

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance contient sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 3

Légende

- Forêt:
 Mise à l'enquête définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.
 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti.
 Limite de la zone à bâti.

Le géomètre : L'ing. forestier : L'ingénieur conservateur des forêts

Sierre, le 24.9. Grimsat, le 14.10.08 Randonne, le 10.11.2008

Nom du géomètre officiel : RUDAZ + PARTNER AG
RUDAZ CLAUDIO
Geometer, Sierre
3660 Sierre

Publié au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 2 SEP 2009

Droit de seau : Fr.
L'atelier : Le chanoine d'Etat

Plan cadastral N° 3

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	25.07.08	NJ	CT
Plan cadastral mis à jour : Juin 2008			

1100000000

3 RANDOGNE

1:500

Etabli: Mis à jour:
Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

3

